



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 12

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d'affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : PACTE FISCAL 2022-2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

La communauté de communes du pays des Achards a été créée en 1992, elle bénéficie depuis d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire.

Elle applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Avec le renforcement de ses compétences et plus particulièrement la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2017, elle a réalisé un premier pacte financier et fiscal 2017-2019 avec un avenant pour un report d'un an avec ses communes membres qui est intervenu à la sortie de la mise en œuvre par l'Etat, d'un mécanisme de prélèvement financier sur la DGF des communes et des intercommunalités, au titre du redressement des finances nationales entre 2015 et 2017.

Ce premier pacte financier et fiscal prévoyait :

- Un transfert de fiscalité sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12 points entre les communes et la communauté de communes (baisse du taux communal et hausse du taux intercommunal).
- La mise en place d'une dotation de solidarité de 2 076 828 euros avec un montant bloqué pendant la durée du pacte.
- La création de fonds de concours avec une enveloppe de 1 350 000 € pour les exercices 2017 à 2019.

La communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2021, la réalisation d'un nouveau pacte financier qui a pour objectifs d'adapter la stratégie financière du territoire au nouveau contexte financier national afin de concilier la réalisation du projet communautaire et le soutien au développement des communes membres dans un cadre de solidarité.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de 6 axes :

- **Accroître les ressources de l'intercommunalité.** L'objectif est d'optimiser l'ensemble des recettes fiscales, les recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements, le renforcement du coefficient de la TASCOM, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- **Optimiser les charges du territoire.** La Communauté de Communes étudiera les possibilités de développement de la mutualisation et d'extension des services communs, la mise en place de fonds de concours.
- **Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité.**
 - ✓ La Dotation de Solidarité des communes sera abondée de 20 000 € par an pendant la durée du pacte.
 - ✓ La répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes sera déterminée tous les ans selon une répartition fixée entre 40% et 50% de l'enveloppe totale pour la part dédiée aux communes
- **Mettre en place un observatoire des finances du territoire**
- **Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire**
- **Evolution du pacte : réflexion sur la définition de nouveaux fonds de concours**

VU l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

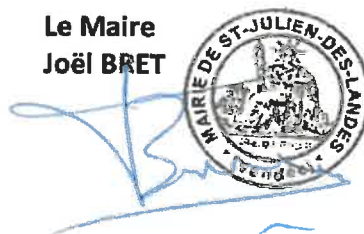
Entendu le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:

- **D'APPROUVER** la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres, jointe à la présente délibération
- **D'APPROUVER** le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991 euros pour 2022 et d'approuver l'abondement d'une enveloppe de 20 000 € par an pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal
- **D'APPROUVER** le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 400 000 euros
- **DE DIRE** que les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU





DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 12

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d'Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : APPROBATION DU TRANSFERT DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SAINT JULIEN DES LANDES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

M. le Maire rappelle que le développement économique est de la compétence de la Communauté de communes du Pays des Achards et qu'il convient donc d'acter le transfert du patrimoine « éclairage public des zones d'activités » des communes vers la Communauté de communes du Pays des Achards.

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services de la CCPA en collaboration avec le SyDEV.

Le nombre de points lumineux de la ZA de Saint Julien des Landes « Les Landes » à transférer sont les suivants :

- Points lumineux transférés : n°008-001 à 008-005 et 008-014 à 008-016 soit 8 points
- Armoire concernée restant au patrimoine communal : 008
- Nombre de points lumineux raccordés en totalité sur les armoires : 21
- Nombre de points lumineux restant au patrimoine de la commune : 13
- Modalité de transfert : convention à passer entre les 2 parties. La commune retire de son patrimoine auprès du SyDEV les 8 points lumineux cités ci-dessus
- Prise en charge : la commune facture annuellement à la CCPA 8/21^{ème} du cout de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218502367-20230223-02_23_2023_02-DE

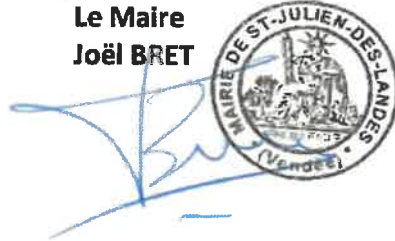
S²LO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **APROUVE** le transfert des points lumineux n°008-001 à 008-005 et 008-014 à 008-016
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document utile à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU**

A blue ink signature of Robert Bourreau.



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée
Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 12

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d'Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : COURS DE MUSIQUE : FIXATION DU LOYER POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Depuis septembre 2021, des cours de musique sont proposés par Mme Maulavé dans les locaux de l'ancienne mairie.

Un loyer de 120.00€ avait été fixé pour l'année 2022.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **FIXE** le loyer de Mme MAULAVE Louise à 120.00€ par an pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d'Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary
M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS : INSTAURATION DE LA TAXE

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application N+1. A titre dérogatoire, la taxe d'habitation pour les logements vacants peut-être instaurée pour l'année 2023 par délibération prise avant le 28 février 2023.

La vacance ne doit pas être involontaire et le logement ne doit pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours au moins d'une des 2 années de référence. En cas de cession d'un logement vacant, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de son acquisition.

M. le Maire demande au conseil municipal de statuer sur l'instauration ou non de la taxe d'habitation sur les logements vacants

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **INSTAURE** la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de l'année 2023

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d'Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary
M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MISSION DE GEOMETRE « ILOT DE LA BASSETIERE » : CHOIX DU PRESTATIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des consultations relatives à l'aménagement du quartier d'habitation « Ilot de La Bassetière » sur la commune de SAINT JULIEN DES LANDES qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 novembre 2022 sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com>, que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 décembre 2022, aucune offre n'a été remise pour la consultation "Géomètre".

Par délibération n° D2022_12_15_12, le lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et il a été décidé de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour leur attribution conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.

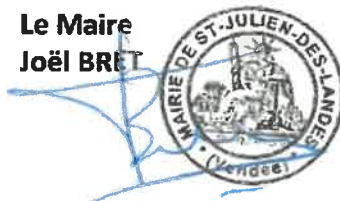
Le cabinet GEOUEST a été consulté en direct. M. le Maire présente la proposition du cabinet pour un montant de 37 480.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **ATTRIBUE** le marché « mission de géomètre – Ilot de la Bassetière » au cabinet GEOUEST – LA Roche sur Yon – pour un montant de 34 480.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d'Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary
M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MISSION DE BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES « ILOT DE LA BASSETIERE » : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des consultations relatives à l'aménagement du Quartier d'habitation Ilot de La Bassetière sur la commune de SAINT JULIEN DES LANDES qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 novembre 2022 sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com>, que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 décembre 2022, aucune offre n'a été remise pour la consultation "Bureau d'études environnementales".

Par délibération n° D2022_12_15_13, le lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et il a été décidé de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour leur attribution conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.

Le cabinet ATLAM a été consulté en direct. M. le Maire présente la proposition du cabinet pour un montant de 26 100.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **ATTRIBUE** le marché « bureau d'études environnementales – Ilot de la Bassetière » au cabinet ATLAM – Venansault – pour un montant de 26 100€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d’Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

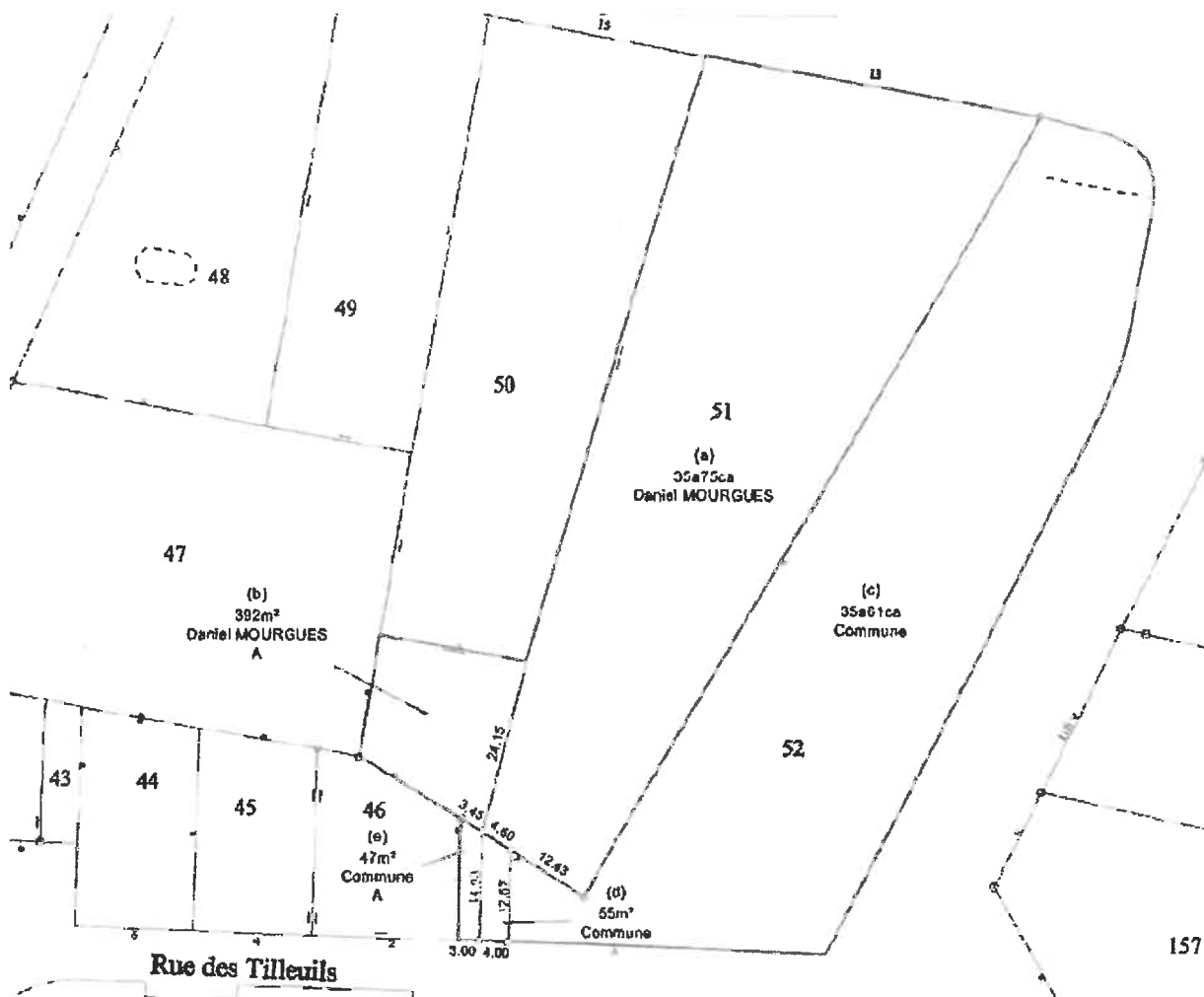
ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AC N°52 – RUE DES TILLEULS

Par délibération n°D2022_02_17_06, le conseil municipal avait décidé de vendre une bande de terrain de la parcelle AC n°52 en vue de créer un accès à la parcelle AC n°52 – 13 rue du Fief, au prix de 100€ TTC le m².

Le projet autour de la parcelle ayant évolué, M. le Maire présente le nouveau découpage.

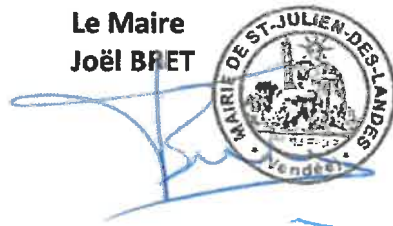


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:

- **DE CEDER** la parcelle d'une superficie de 47m² à M. et Mme RAMEAUX Hervé et Anaïs, propriétaire de la parcelle AC n°46 au prix de 100€ TTC du m²
- **DE CEDER** la parcelle d'une superficie de 55m² à M. MOURGUES Daniel, propriétaire de la parcelle AC n°51 au prix de 100€ TTC du m²
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU**

Robert Bourreau



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 23 Février 2023

Date de la Convocation :
16/02/2023

Date d’Affichage de la
délibération :
01/03/2023

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GILMAN Thierry, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

M. BOURREAU Robert, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le recrutement de Mme Amélie PEREDO en remplacement de Mme Aude MANDIN et l'augmentation de charge de travail de Mme PAPINEAU Dolorès (moins de 10%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE, A COMPTER DU 1^{ER} MARS:

- LA SUPPRESSION de l'emploi d'agent comptable au grade de rédacteur à temps complet,
- LA CREATION de l'emploi d'agent comptable au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- LA SUPPRESSION de l'emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à 26h
- LA CREATION de l'emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à 28h
- DE VALIDER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

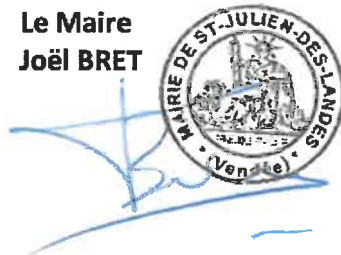
ID : 085-218502367-20230223-02_23_2023_08-DE

S²LO

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée
Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Directrice des services	Rédacteur territorial	1 poste à 35h
Cadres d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux		
Agent état civil et urbanisme	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Agent comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadres d'emplois des Agents de maîtrise		
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1 poste à 35h00
Cadres d'emplois des Adjoint techniques territoriaux		
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	1 poste à 28h00
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	1 poste à 23h30
Agent en charge de la gestion de la salle polyvalente	Adjoint technique	1 poste à 2h00

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Robert BOURREAU

A blue ink signature of Robert BOURREAU.